

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le 28 juin

Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde
Dûment convoqué le 19/06/2019
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Madame Roselyne DEMION JACINTO, Maire.

Etaient présents :

Mmes Geneviève CHEVALLIER, Marie-Christine GROLLEAU, Line CHASSAC ;
Mrs Philippe CACLIN, Claude JUCHAULT, Etienne PISTRE, Alain LAURENT, Yannick MÉCHIN,
Jacques PHELIPPEAU, Michel TRICOCHÉ, Christophe JOFFRIT, Luc LAPEYRE, Vincent
BACON, Alain FRITSCH, Vincent PALLUAU, David BAUDOUIN.

Etaient absents excusés :

Mmes DAVID Annabelle, ESTIOT Marie
Mrs HAUDEBAULT Bruno, WATRIN Sébastien
M FAVRIOU Cyril a donné procuration à M PALLUAU Vincent

Secrétaire :

M Claude JUCHAULT a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibérations :
 - Servitude éolienne
 - Définition du nombre de représentants à la CCMP
 - Prix repas 14 juillet
 - Dissolution SPAEP
 - Modification des statuts du SIEDS
 - Annulation délibération du 12/04/2019 « Adhésion au SERTAD »
 - Modification des statuts ID 79
 - Tarifs garderie 2019-2020
 - Cession parcelle AE 166 à Hurit
- SIVOS : Point scolaire
- Questions diverses :
 - 14 juillet
 - Feu d'artifice
 - Consultation Rapport annuel SERTAD

Après lecture du procès-verbal du 17 mai 2019, ce dernier est adopté une fois la précision de M Bacon enregistrée, faisant savoir qu'il s'est abstenu lors du vote de la décision d'approbation du RIFSEEP.

I DELIBERATIONS :

1) Promesse de convention de servitudes de parc éolien

Mme la Maire présente au conseil municipal la demande concernant une promesse de servitudes du parc éolien sur la commune de Prailles-la Couarde avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE).

JPEE souhaite conclure avec la commune une promesse de constitution de servitudes sur les chemins ruraux suivants appartenant au domaine privé de la commune : CR 126, 129, 131, 132 et 133.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la promesse de servitudes de parc éolien présentée par JPEE.

Vote à M-L : Contre 0 Abstention 1 Pour 17

2) Gouvernance de la CCMP en 2020 :

Mme la Maire fait savoir qu'il s'agit de définir le nombre d'élus par commune qui siègeront à la CCMP après les prochaines élections municipales.

Aujourd'hui il y a 107 délégués communautaires plus un délégué suppléant pour les communes qui n'ont qu'un seul délégué.

Après les élections, il faut choisir un mode de désignation ;

soit les communes choisissent la procédure de droit commun avec un maximum de 90 délégués dont 1 délégué pour Prailles-La Couarde ;

soit les communes choisissent parmi 11 scénarios.

L'accord n°1 permet à un plus grand nombre de communes d'avoir deux délégués avec un maximum de 92 délégués.

Lors du dernier bureau de la CCMP, il est décidé de choisir entre la procédure de droit commun et l'accord n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le choix de l'accord n° 1.

Vote à M-L Pour 17 Abstention 1 Contre 0

3) 14 juillet 2019 :

Mme la Maire demande au conseil municipal de prononcer sur le tarif à appliquer concernant le prix du repas du 14 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer un seul tarif :

Plus de 12 ans : 8 €

Gratuit pour les moins de 12 ans.

Vote à M-L, Contre 0 Abstention 1, Pour 17

4) Dissolution SPAEP

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, elle est membre à ce jour de 4 syndicats d'eau (SPAEP, SECO, SERTAD et SMAEG).

Mme Le Maire fait part du souhait de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" de gérer en direct par le biais d'une régie la compétence Eau sur le périmètre des 10 communes incluses dans le SPAEP, et cela au 1^{er} janvier 2020.

Cette régie disposera des moyens humains qui sont ceux aujourd'hui du SPAEP assurant la continuité du service public auprès des usagers présents sur les 10 communes qui sont dans le ressort territorial du SPAEP.

Aussi, considérant la situation du SPAEP, dont 2 collectivités sont membres à savoir la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ainsi que la commune de Prailles-La Couarde, Madame Le Maire propose que la dissolution du SPAEP puisse être effective au 31 décembre 2019.

Madame Le Maire précise qu'en ce qui concerne la commune de Prailles-La Couarde, elle sollicitera le syndicat du SERTAD pour assurer la continuité du service public de l'Eau.

Madame Le Maire ajoute que conformément à l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution peut être prononcée par le Préfet de plein droit, après avoir constaté le consentement de tous les conseils intéressés.

Dans ce cadre, Madame Le Maire précise que le comité syndical du SPAEP doit approuver les termes relatifs aux conditions de liquidation du syndicat, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT.

A ce titre, Madame Le Maire explique que la dissolution du SPAEP est soumise à l'accord des parties quant aux conditions de liquidation du syndicat.

Ces conditions de liquidation fixent ainsi la ligne de partage entre les membres adhérents du SPAEP, sachant qu'au regard de l'activité, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" représente 98.6% et la commune de Prailles-La Couarde 1.40 %.

Ainsi, Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de liquidation du SPAEP. Voir pièce-jointe.

Dans ce cadre, Madame Le Maire précise que les personnels, à savoir 18 agents, seront transférés à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

S'agissant des conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat, Madame Le Maire précise les points suivants :

1. Reprises des résultats

Les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019 seront repris en totalité par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et repris au Budget primitif 2020, dans le cadre de la Régie Eau créée à cet effet et suivant la dissolution du SPAEP.

2. Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif seront repris en totalité dans le bilan d'ouverture de la Régie Eau. Toutefois, les réseaux implantés sur le territoire de la commune de Prailles-La Couarde, dont il est précisé que la valeur nette comptable est nulle, seront transférés par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", au cours de l'année 2020, à la commune de Prailles-La Couarde en détaillant pour chaque immobilisation (ou groupe) sa valeur comptable brute et le montant des amortissements correspondants.

3. Règlement patrimonial

Il s'agit de déterminer les modalités de calcul de la soulte qui sera versée par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans le cadre de sa régie Eau, à la commune de Prailles-La Couarde.

A cet effet, cette soulte sera déterminée au regard des conditions budgétaires et comptables de la liquidation en fonction de la répartition entre les membres du SPAEP dissous, s'établissant comme suit :

	en K€	Répartition	Taux	pour mémoire à partir du compte de gestion 2018					
				Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"	commune Prailles- La Couarde		Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"	commune Prailles- La Couarde	
				98,60%	1,40%	100%	98,60%	1,40%	100%
Répartition du patrimoine									
Quote part de l'actif net				98,60%	1,40%	100%	10 873,96	154,40	11 028,36
La collectivité récupère l'actif net localisé sur son territoire				100%	0%	100%	11 028,36	0	11 028,36
Ecart à compenser sur valeur actif 1				-1,40%	1,40%	0%	-154,40	154,40	0,00
Participation au remboursement d'une quote part des emprunts				-98,60%	-1,40%	-100%	-1 679,72	-23,85	-1 703,57
La collectivité récupère le remboursement des emprunts aux biens localisés sur son territoire				100%	0%	100%	1 703,57	0	1 703,57
Ecart à compenser sur emprunt 2				1,40%	-1,40%	0%	23,85	-23,85	0,00
Ecart total à compenser 3=1+2				1+2	1+2	0	-130,55	130,55	0,00
Quote part de la trésorerie nette 4				98,60%	1,40%	100%	1 826,15	25,93	1 852,08
Règlement patrimonial 5=3+4				3+4	3+4	4	1 695,60	156,48	1 852,08
Répartition de la dette				100%	0%	100%	1 703,57	0	1 703,57

Compte tenu des conditions budgétaires et comptables de la liquidation, la répartition entre les membres du SPAEP dissous sera réalisée en application de la clé de répartition ci-dessous (voir tableau) aux soldes des comptes de bilan apparaissant sur le compte de gestion 2019 du SPAEP lorsque ce dernier aura été approuvé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la proposition de dissolution du syndicat de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint- Maixent l'Ecole (SPAEP), au 31 décembre 2019,
- APPROUVE les termes de la convention de liquidation du SPAEP entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et la commune de Prailles/La Couarde, ci-dessus présentée,
- SOLLICITE Madame Le Préfet pour promulguer l'arrêté préfectoral de dissolution du SPAEP,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de liquidation du SPAEP et toutes pièces relatives à cette affaire.

5) Retrait délibération du 12 avril concernant l'adhésion SERTAD pour la totalité du territoire

Mme la Maire donne lecture du courrier du 23 mai de Mme le Préfet des Deux-Sèvres demandant le retrait de la délibération du 12 avril 2019 n° 2019_11 sollicitant l'adhésion de la commune au SERTAD pour la partie de son territoire correspondant à La Couarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au retrait de la délibération du 12 avril, au motif qu'il n'est pas compétent pour se prononcer sur ce point.

6) Modification des statuts du SIEDS

Vu la délibération n° 19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par les Communes au SIEDS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

7) Modifications statutaires ID 79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants.

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et d'assainissement ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Le conseil municipal décide de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

8) Tarif garderie :

Mme la Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'appliquer les tarifs suivant : 1 € par présence pour le matin et le soir.

9) Vente parcelle AE 166 à Hurit :

Mme la Maire fait savoir que M et Mme JAMOIS domiciliés à HURIT de Prailles souhaitent acquérir la parcelle AE 166 de 1 a 80 jouxtant leur propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte de vendre pour 1 € la parcelle cadastrée AE 166. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

10) CCAS : Participation OSAPAM

Mme la Présidente rappelle que chaque semaine a lieu dans la salle des fêtes de Prailles, des séances de gymnastique douce proposées aux seniors et organisées par OSAPAM (Office des Sports et des Associations du Pays Mellois).

Le coût annuel par participant s'élève à 130 €/an dont 36 € de cotisation.

Mme la Présidente propose une prise en charge par le CCAS d'une somme de 30 €/an sur l'adhésion annuelle due pour chaque personne habitant la commune de Prailles-La Couarde.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS approuve à l'unanimité des présents. Vote - M-L.

II SIVOS : Point scolaire

Lors de la dernière réunion du SIVOS, les élus d'Aigondigné souhaitant accorder les tarifs de cantine sur l'ensemble du territoire d'Aigondigné demandent à sortir la compétence restaurant scolaire du SIVOS en modifiant les statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du SIVOS n'a pas pris de décision. Vote à M-L Pour 4 Contre 4.

Le SIVOS doit travailler sur les nouvelles façons de fonctionner et prévoit une nouvelle réunion le 11 septembre à Prailles.

III Questions diverses :

*Aménagement centre bourg de Prailles :

Il est décidé :

- de conserver l'accès handicapé de la salle des fêtes par le côté.
- de prévoir un emplacement pour trois containers devant l'épicerie
- de retenir les pavés sciés pour les passages piétons
- de signaler les passages piétons par des potelets aciers

Après étude des devis SEOLIS, le choix des mâts aciers cylindro-coniques est retenu pour un montant de 39 015.07 € TTC pour la rue du petit bourg et de 7 572.38 € TTC pour la rue des écoles.

Il est nécessaire d'annoncer l'opération des travaux sur le réseau Orange sur le site Deux-Sèvres numériques qui peut apporter une participation financière.

Le SERTAD a fait savoir qu'il allait profiter des travaux de voirie pour changer intégralement la conduite d'eau de la route de Mailloche au stade.

*Travaux de voirie :

M Pistre présente les devis concernant la réfection de chaussée sur le chemin de Lussaudière, la route de Lussaudière au Grand chemin, et le chemin de la Fontaine de l'Erable.

L'entreprise STPM est retenue pour un montant de 27 866.18 € TTC.

*14 juillet :

Les présents et les absents sont recensés et la répartition des tâches de chacun est organisée.

Un groupe folklorique de Nice du festival des RIFE de St Maixent viendra effectuer une prestation dans l'après-midi.

*Feu d'artifice :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le feu d'artifice pour la fête d'été et vote une enveloppe de 2500 €. Vote à M-L Pour 15 Contre 1 Abstention 2

*Site internet :

Mme Chassac demande à chacun de fournir ses articles pour qu'elle puisse effectuer la mise en ligne rapidement.

*Courrier ARS :

Suite à l'envoi du courrier de l'ARS concernant le dispositif PhytoSignal, et après débat, le conseil municipal se pose la question sur les conséquences que peut avoir la publication de cette adresse mail. Mme la Maire va se renseigner auprès des services Préfecture, ARS, ADM afin de savoir si cette parution a un caractère obligatoire.

*Stationnement poids lourds à Lussaudière :

Un poids lourds est stationné le soir en semaine au lieu-dit Lussaudière au bord d'un chemin communal. Après en avoir débattu, le conseil municipal ne souhaite pas aujourd'hui donner son autorisation de stationnement sur ce chemin.

Mme la Maire va se renseigner pour connaître l'application de la police de circulation et du stationnement des véhicules.

Vote à M-L : Pour autoriser le stationnement 2, Abstention 4, Contre 12.

*Rapport SERTAD :

Mme la Maire fait savoir que le rapport annuel 2018 du SERTAD est disponible en mairie pour consultation.

*Référént Ambroisie :

M David BAUDOUIN est nommé en tant que référént Ambroisie pour la commune.

*Prochain conseil municipal :

Il est fixé au 30 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire,

Le secrétaire,

les membres,